

Conférence de presse sur le rapport Rouiller dans l'affaire X / 24.09.18
Déclaration de Mme Cesla Amarelle

Monsieur Claude Rouiller,

Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie pour le sérieux et la rigueur de vos investigations et pour la grande qualité du rapport consignait les conclusions de votre enquête.

Mesdames et Messieurs les représentant·e·s des médias,

Les manquements signalés par l'expert, de la part de plusieurs acteurs étatiques, interpellent fondamentalement le Conseil d'Etat car nous nous trouvons ici face à l'une des raisons d'être d'un Etat démocratique, soit la protection adéquate de ses membres les plus fragiles et les plus dépendants.

Peu importe que cette famille soit un cas extrême, qu'elle ait posé des problèmes d'une très grande complexité, de ceux que l'on n'affronte que très rarement. Le Conseil d'Etat prend **très au sérieux** les constats sévères documentant une série de dysfonctionnements dans la gestion de la famille X.

Dans la question sensible de la protection de l'enfance, les actrice et acteurs ont des moyens et des mandats qui les mobilisent au quotidien. Mais de manière plus vaste et plus fondamentale, l'Etat, lui, a une mission et une responsabilité. La mission de garantir la protection des enfants en danger. C'est cette mission qui a été mise en échec dans le cas qui nous occupe en ce jour.

Cette mise en échec par une situation extrême engage la responsabilité du Conseil d'Etat et de l'ensemble des acteurs concernés de prendre les mesures de prévention adéquates avec un objectif aussi simple qu'ambitieux : faire en sorte qu'un tel drame ne puisse plus se répéter.

Aujourd'hui, cependant, nous nous trouvons dans le temps de la reconnaissance de la souffrance des huit enfants touchés au plus profond de leur être et de leur humanité. Je pense à eux et à leur calvaire. Et je leur dit solennellement au nom de l'ensemble du collège gouvernemental :

***Touché et navré par ce drame humain,
le Conseil d'Etat exprime son profond regret
pour les manquements qui y ont contribué.***

La mission étatique de protection de l'enfance m'engage à tout mettre en œuvre pour que ces insuffisances, à l'avenir, ne se reproduisent pas même s'il faut aussi avoir l'humilité et la correction de reconnaître que le risque zéro n'existe pas. Par contre, il est de notre mission, de notre responsabilité et de notre devoir de tout faire pour qu'un tel drame ne se reproduise plus.

L'arsenal législatif sur la protection de l'enfance n'est pas mis en cause par le rapport. Des conventions internationales sont ratifiées par la Suisse. Les grands principes sont traduits dans la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise. Des lois précises déclinent ces principes. Des règlements détaillent les conditions de l'action de l'Etat pour remplir sa mission. ***Je dirais même que ce corpus de textes législatifs est très solide.***

Les constats et les recommandations de l'expert pointent le vrai enjeu. C'est un **changement de culture**, de la part des acteurs, dans leurs pratiques quotidiennes avec les cas limites comme celui de la famille X, qu'il s'agit de préparer/d'obtenir.

Quand une famille dysfonctionne gravement, l'Etat doit agir. Le paramètre déclenchant son intervention, c'est la mise en danger de l'enfant, associée bien sûr à de grandes souffrances. ***La confiance placée dans la capacité des parents à finalement réussir à tenir leur rôle éducatif ne devrait jamais conduire à ignorer ou relativiser les situations bien réelles de mise en danger des enfants.***

Le **Préambule de la Constitution fédérale** nous oblige : « ***La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.*** »

L'Etat a pour devoir de soutenir les plus faibles et les plus démunis. S'agissant d'enfants, ce devoir se transforme **en vocation**. Parce que les enfants sont l'avenir de notre société. Parce que protéger les enfants en danger, tout comme garantir à tous les jeunes l'instruction et la formation, c'est croire en notre société et en notre futur, c'est affirmer que demain vaudra la peine d'être vécu. Forte de cette conviction, je souhaite me tourner vers l'avenir, au-delà du drame que nous venons d'évoquer. **Faire mieux, nous le pouvons.** C'est un objectif de politique sociale, mais aussi un investissement humaniste pour

demain.

L'Etat ne peut pas garantir le bonheur pour toutes et tous, mais il peut et il doit contribuer de manière fondamentale à créer les conditions qui permettent à chacun de développer et déployer son humanité de la manière la moins entravée possible. Prévenir autant que possible le malheur, et notamment celui des enfants les plus faibles, voilà une tâche qui ne relève pas seulement de la loi, mais de l'éthique et du bien commun.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat a pris une série de mesures. Il accepte toutes les recommandations de l'expert dans les domaines de sa compétence. Et il s'engage à les mettre en œuvre rapidement. Pour cela, il a adopté un **Plan d'actions en 10 points** préparés par mon département, en particulier avec le Service de protection de la jeunesse. Je vous le présente rapidement, et je vous laisse prendre connaissance de la déclinaison détaillée de ce plan d'action dans la documentation qui vous a été remise.